

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 73.248 du 23 avril 1998

A.58.217/XIII-317

En cause : 1. **la Société coopérative
"Caisse brabançonne de Crédit
professionnel",**
 2. **la Société coopérative
"Centre d'informatique des
Classes moyennes",**
 ayant élu domicile chez
 Me France MAUSSION, avocat,
 rue Henri Wafelaerts 47/51
 1060 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
avenue Adolphe Lacomblé 8/6
1030 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 mai 1994 par la société coopérative "Caisse brabançonne de Crédit professionnel" et la société coopérative "Centre d'informatique des Classes moyennes" qui demandent l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 décembre 1993 ouvrant la procédure de classement comme ensemble de la totalité des immeubles sis rue Belliard, 19, 21 et 23, et, "pour autant que de

besoin", de la lettre du 29 mars 1994 portant notification de cet arrêté;

Vu l'arrêt n° 72.810 du 26 mars 1998;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'erreur matérielle contenue dans le neuvième visa de l'arrêt n° 72.810 du 26 mars 1998 doit être rectifiée comme indiqué au dispositif ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

Le neuvième visa de l'arrêt n° 72.810 est rectifié comme suit :

"Entendu, en son avis contraire, M. QUINTIN, premier auditeur".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-trois avril 1900 nonante-huit par :

M ^{me} WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
MM. HANOTIAU,	président de chambre,
HANSE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

M.-L. WILLOT-THOMAS.